

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service n°MENH2511655N du 13/06/2025 parue au Bulletin Officiel de l'éducation nationale, n°28 du 10/07/2025, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des personnels du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2026 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration en formation restreinte du 23/02/2026 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des personnels du second degré et de création des commissions de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur la référence GALAXIE 5, en Education Physique et Sportive pour le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), est mise en place au titre du recrutement 2026 des personnels du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	LECLERE	THIBAUT	AGREGE	H1900
M.	OLIVIER	SYLVAIN	MCF	22
Mme	TAIBI	ANNE LYSE	AGREGE	H1900

Article 3 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 01/04/2026

Président

Benoît ROIG